

PREFECTURE DU MORBIHAN
COMMUNE DE SAINT-PIERRE QUIBERON

**Servitude de passage des piétons le long du littoral
(SPPL). Suppression d'une servitude transversale
secteur de Beg Rohu-école nationale de voile et des
sports nautiques (ENVSN)**

ENQUETE PUBLIQUE DU 13 AU 29 NOVEMBRE 2023

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Table des matières

1.RAPPEL DE L'OBJET DE L' ENQUETE PUBLIQUE.....	2
2.AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
3.AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE.....	4
4.AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	4
5.CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	19

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023.Conclusion et avis commissaire enquêteur.



1.RAPPEL DE L'OBJET DE L' ENQUETE PUBLIQUE

La servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) sur la commune de Saint Pierre Quiberon a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 16 juin 1994 qui en définit précisément le tracé sur l'ensemble du territoire communal.

Au niveau de l'école nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) située à la pointe de Beg Rohu, le tracé de la servitude prévoit :

- Une servitude longitudinale instituée au sud de l'enceinte de l'ENVSN. Elle permet, par la route des rochers, de rejoindre la plage du petit Rohu.
- Une servitude transversale qui traverse l'enceinte de l'ENVSN et permet d'accéder à la plage de l'anse du Beg Rohu.

L'ENVSN est un établissement public accueillant des sportifs de haut niveau dont certains, mineurs, vivent sur le site en internat. Le matériel est souvent fragile et onéreux.

La crise du COVID a mis en exergue les difficultés liées à la circulation du public au sein de l'ENVSN, difficultés qui vont au-delà de l'aspect sanitaire.

Après leur entrée dans l'enceinte de l'établissement, les piétons ont le réflexe de se diriger vers la mer et non de suivre le sentier balisé malgré la présence de nombreux panneaux de signalisation. Ainsi, de multiples randonneurs déambulent à l'intérieur du parc de l'ENVSN, y compris dans la zone de grutage et de manutention, sans respecter les consignes affichées. Des personnes peuvent aussi se trouver à proximité de l'hébergement pour mineurs et des logements de fonction.

Des dégradations sont régulièrement constatées sur le site sans pouvoir identifier les responsables compte tenu des allées et venues continues. Les consignes de sécurité imposées à un établissement public telles que les mesures Vigipirate, les dispositions visant à protéger les mineurs hébergés ou encore les mesures sanitaires de prévention contre le COVID 19 sont difficilement voire impossibles à mettre en œuvre.

Aussi, afin de sécuriser les lieux, il apparaît nécessaire de **supprimer la servitude transversale traversant l'ENVSN**. C'est l'objet de l'enquête publique. La plage de l'anse de Beg Rohu restera accessible à pied en longeant la laisse de mer (sauf à marée haute) ou par voie de mer.

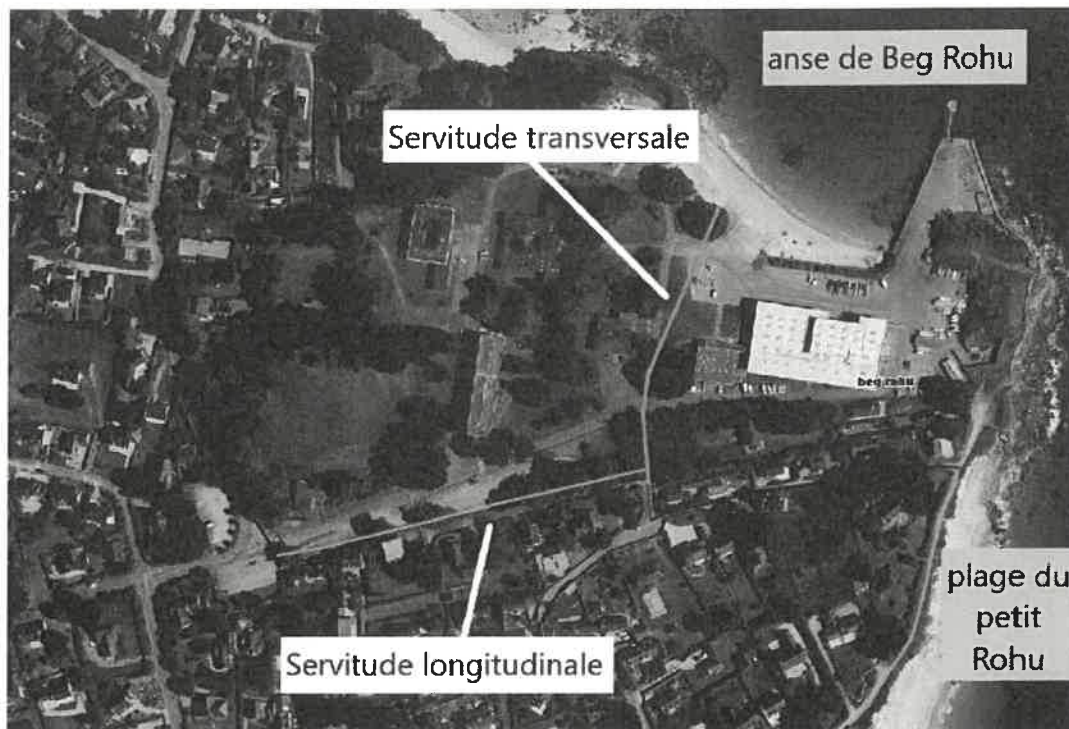
Les parcelles concernées sont cadastrées AP 584 et 936. Elles appartiennent au

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

domaine privé de l'Etat.

Vue aérienne du site et statuts des cheminements



Légende :

Cheminement sur le domaine public : ————

Cheminement sur propriété privée (servitude) : ————

2.AVIS SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a présenté le projet de l'enquête publique, son organisation et son déroulement qui a compté 2 permanences.

Les avis d'enquête dans les journaux, l'information sur le site internet de la commune et sur le site de la préfecture, les avis d'enquête affichés sur le site ainsi qu'en divers endroits de la commune ont permis une bonne information du public.

55 observations ont été recueillies (mails, courriers, registre).

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

Une visite des lieux a été organisée en compagnie du directeur de l'ENVSN. Un procès-verbal de la visite est joint en annexe.

Le commissaire enquêteur considère que la procédure d'enquête a été conduite dans le respect des textes en vigueur et qu'il n'y a aucune remarque particulière sur le déroulement et la procédure choisie.

3.AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Le registre d'enquête
- L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique relative à la suspension d'une servitude transversale dans le secteur de Beg Rohu à Saint-Pierre Quiberon.
- Une notice explicative de 6 pages
- L'arrêté préfectoral du 16 juin 1994 portant approbation des modification et suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Saint-Pierre Quiberon et instituant une servitude de passage des piétons transversale au rivage.
- Une notice explicative annexée à l'arrêté du 16 juin 1994 et un extrait de plan.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux dispositions de l'article R 121-16 du code l'urbanisme.

4.AVIS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations reçues par le public sont au nombre de 55.

Dans le tableau ci-après, les observations sont classées avec les abréviations suivantes :

- Observations écrites sur le registre d'enquête : R
- Observations écrites reçues par courriel : M (reçus sur la boîte mail dédiée de la DDTM)
- Observations reçues par courrier : C

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donne son avis après avoir :

- Étudié le dossier d'enquête et les observations formulées par le public,
- Visité les lieux
- Entendu les représentants de la DDTM qui ont produit un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur.

Le détail des observations du public est le suivant :

ref	Identité du demandeur	Essentiel de l'objet de l'observation
M1	Mr Francis Lavelle 7 chemin du Men Du Saint-Pierre Quiberon Le 13/11/2023	Merci de noter mon accord pour la suppression de la servitude transversale, pour les raisons de sécurité indiquées dans le dossier.
M2	Mme Cécile Fougeront Rue des rochers SPQ Le 15/11/2023	<p>En désaccord avec le projet. Habite proche de l'ENVSN et pendant des années a eu accès à la plage de Beg Rohu endroit magnifique appelée dans le quartier «la plage de Tahiti » qui mérite d'être ouvert au public. Prétendre que l'on peut accéder à la plage de l'ENVSN à marée basse est erroné.</p> <p>Le sentier qui a été aménagé pour se rendre à la plage du petit Rohu interdit quasiment le passage des poussettes et si on veut contourner cet obstacle, il faut faire 10minutes de marche de plus.</p> <p>Dit subir les désagréments qu'entraînent parfois les manifestations sportives : parking bondé, passage de voitures, camping sur le campus. Vivre en bon voisinage mérite que chacun fasse des efforts.</p>
M3	E et B van den Broek 7 impasse du Rohu SPQ	<p>1. Suppression de la servitude transversale</p> <p>On ne peut imputer les dégradations subies à l'ENVSN à la servitude transversale qui n'est pas accessible actuellement. Les personnes qui empruntent la servitude longitudinale ne peuvent emprunter la servitude transversale. Il n'y a pas accès à la servitude transversale. La servitude longitudinale créée empêche de passer à l'intérieur de l'ENV. C'est décevant mais understandable pour des raisons de sécurité.</p> <p>Dire que la plage est accessible par la côte est erroné.</p> <p>A moyen et long terme, supprimer la servitude est un cadeau fait au propriétaire. On peut comprendre le gel actuel de la servitude pour des raisons de sécurité, mais il ne faut en aucun cas la supprimer.</p> <p>2. Sur la servitude longitudinale</p> <p>Est essentielle pour la sécurisation des piétons. Le chemin tel qu'il a été créé récemment est totalement insuffisant en largeur notamment avec des poussettes.</p> <p>Rappelle enfin qu'une grande partie de la voie communale rue du Beg Rohu a déjà été privatisée depuis la création de l'ENV. C'est difficile à accepter.</p>

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

M4	Mr Luc Jaillais 107 rue de Kerbourgneq SPQ	Le cheminement créé (servitude longitudinale) n'est pas accessible aux PMR en raison de barrières infranchissables et d'autre part n'est pas carrossable pour les fauteuils roulants. Il est indispensable que le réaménagement de cette portion du sentier littoral soit conçu et entretenu en garantissant le maintien des usages antérieurs, en ce compris celui des PMR
M5	Mme Robinault 7impasse du Beg Rohu SPQ	Dans les faits, cette servitude (transversale) n'est plus fonctionnelle depuis la période Covid. Comprend les arguments concernant le matériel technique sophistiqué entreposé à l'ENV et les mouvements de sportifs mineurs qui ont augmenté avec la nouvelle direction. Dommage que l'Etat qui impose une « loi littoral » ne soit pas capable de respecter lui-même cette loi. Quoiqu'il en soit cette suppression de servitude ne saurait devenir pérenne sans un chemin de contournement fiable, assez large pour permettre le passage de poussettes. Mettre un revêtement stable, bien tassé, sans racine ni végétation obstruant le passage et le rendant très dangereux. Revoir la signalisation actuelle côté ENV et côté impasse des genêts.
M6	Mr et Mme Landel 21 rue des rochers SPQ	Courrier identique à M3 . cf ci dessus
M7	Mr Widmer 5allée Mathurin Méheut Vannes	Cette servitude (transversale a été mise en place pour pallier au fait que la servitude du chemin côtier a été déplacée pour contourner le terrain occupé par l'ENV. La servitude transversale est tout à fait légale et doit être maintenue. Si les pétitionnaires estiment qu'il y a une gêne pour leurs activités, c'est à eux de prévoir des équipements nécessaires pour améliorer la situation (panneaux informatifs, grillage)
M8	Mme Le Guillou	Est contre la suppression de la servitude qui est légale et permet du parking d'avoir un accès direct à la plage sans risque d'accident avec les bateaux de MMProcess. La sécurité doit primer.
M9	Mme Laurence Blavier 40 rue des régatiers SPQ	Total désaccord avec la suppression de ces deux servitudes (longitudinale et transversale). Va à l'encontre du cadre réglementaire qui est « de garantir au plus grand nombre le libre accès au rivage de la mer » A apprécié pendant des années la plage de l'anse du Beg Rohu dont l'accès nous a été interdit depuis le confinement suit au COVID. Cette plage est inaccessible par d'autres chemins sauf lors de très grandes marées basses. Dire que la plage est accessible par la côte est erroné. La cohabitation avec les sportifs s'est toujours bien passée car les riverains se mettent près des rochers à l'opposé de la jetée. Concernant la servitude longitudinale, le sentier est en mauvais état : les haies ne sont pas taillées, les racines au sol rendent impossible le passage d'une poussette ou d'un fauteuil. Ce chemin est non seulement utilisé par les riverains mais aussi par tous les promeneurs qui souhaitent faire le sentier côtier.
M10	Mr Bernard Crespy 6rue Paul Valéry Vannes	Aberrant et scandaleux que sur le tour de la presqu'île de Quiberon, le domaine de l'ENV soit la seule zone où le cheminement piéton est interrompu. Les raisons de sécurité évoquées ne sont pas valables : -la sécurité des stagiaires à terre sera toujours meilleure qu'en mer. Il ne s'agit pas d'enfants mais au moins d'ados.

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVS Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

		<p>-la sécurité des manutentions ne portent que très rarement sur des grosses unités nécessitant un engin de 40 tonnes.</p> <p>-concernant les dégradations, l'établissement a-t-il fourni un inventaire ? Est-il prévu un mur et une clôture suffisante ?</p> <p>La demande de l'ENV ne serait-elle pas motivée par un souci de « confort » pour le personnel afin de rester entre soi dans un cadre très privilégié.</p> <p>Ce site est un domaine public et rien ne doit limiter la liberté des promeneurs à son utilisation raisonnée et responsable.</p> <p>Evoque le chantier Pennec sur le port de Vannes qui stocke des bateaux et assure régulièrement des manutentions</p>
M11	Mme Annie Hennel 11 rue des courlis	<p>Demande pourquoi la durée de l'enquête n'est pas de 1 mois mais seulement de 17 jours. A pu consulter le dossier en mairie mais le dossier n'est pas en ligne.</p> <p>La DDTM a répondu directement à cette observation en produisant l'article R134-10 du CRPA (la durée ne peut être inférieure à 15 jours) et en précisant que le dossier pouvait être consulté sur le site internet de la préfecture.</p>
C12	Mou Mme Bourgeois 15 rue des voiliers SPQ	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comprend que le chemin perpendiculaire donnant accès à la cale soit supprimé du fait de séjour d'enfants mineurs sur le site. 2. Concernant le chemin longitudinal, de nombreux points à revoir : largeur insuffisante, 2 poussettes ne peuvent pas se croiser, nécessiter de supprimer la haie ou alors plus de largeur en prenant sur le parking école de voile, l'entretien est négligé et fait au dernier moment, ce chemin comporte de nombreuses racines qui provoquent des chutes d'enfants mais aussi des personnes âgées. 3. Ce droit d'accès à la mer (sentier côtier) est plus sécurisant pour se rendre à la plage avec des enfants, plutôt que par la route où la cohabitation avec les voitures n'est pas toujours reposante.
M13	Mr JM Le Gall	Habitant St Pierre Quiberon et faisant de nombreuses promenades, je suis opposé à la suppression de la servitude de passage transversale dans l'ENVSN.
M14	Mme Florence Brigant	Je vous fais part de mon mécontentement de votre projet de supprimer la servitude permettant le passage du Rohu à la côte, en passant par l'école de voile. Je suis contre. Je ne pense pas que ce soit un passage dangereux. Et il permet d'accéder au chemin côtier, là où il n'y en a pas beaucoup à cet endroit là, du fait des habitations et de l'école.
C15	Mr Philippe Saint Germès 24 Bd de la plage Carnac	La suppression de la servitude transversale de passage des piétons instituée par l'arrêté préfectoral de 1994 n'est-elle pas contradictoire avec la loi littoral imposant l'accès au public des sentiers côtiers qui n'est en l'occurrence rendue possible dans ce secteur que par cette servitude.
M16	Mme Le Déan 2 chemin du men du SPQ	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer.
C17	M et Mme Mouchet 15 rue des voiliers	Le chemin menant au rivage le long de l'école de voile est emprunté par des familles pour se rendre à la plage. Il est plus sécurisant que par la route. Demandent que ce chemin reste praticable, pas de fermeture.

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

	SPQ	
M18	Mr Monroe 41 rue des régatiers SPQ	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer.
M19	Mme Noelle Bonnetain 10 allée Jabadao SPQ	<p>Courrier transmis par mail par DDTM</p> <p>S'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer. Rappelle la réglementation (loi du 31 décembre 1976 complétée par la loi du 3 janvier 1986, arrêté préfectoral du 16 juin 1994 instituant la servitude.</p> <p>Ces servitudes longitudinale et transversale n'ont pas été matérialisées et canalisées entre 1994 et 2020. L'absence de signalisation des servitudes transversales et longitudinales rendant difficile la canalisation des usagers, les piétons utilisaient donc, en « bons pères de famille » ces passages autorisés et figurant au PLU pour se rendre soit à la plage du Petit Rohu, soit à la plage de l'anse du Beg Rohu.</p> <p>En 2020, après la fermeture des sentiers côtiers et des servitudes de passage pour raison sanitaire Covid 19, cette interdiction de passage a été maintenue par l'ENVSN, après la fin du confinement et la réouverture de tous les sentiers et servitudes au public, avec un arrêté du maire de Saint-Pierre Quiberon, jusqu'au 31 août 2020.</p> <p>Rappelle la réunion du 17 juillet 2020 à l'ENVSN, sous la présidence du sous-préfet de Lorient où il est décidé, concernant la servitude longitudinale, que des travaux devaient être engagés dès l'automne/hiver 2020 pour canaliser le passage des piétons sur la SPPL avec une signalétique interdisant d'aller au-delà du passage de la servitude. Ce sentier a été réalisé, en partie Sud, le long du parking de l'ENVSN, et permet l'accès à la plage du Petit Rohu par l'impasse des Genêts mais interdit l'accès à la servitude transversale.</p> <p>La servitude transversale permet l'accès en sécurité à la plage publique de l'anse de Beg Rohu, à travers l'enceinte de l'ENVSN, cette plage n'étant que très rarement accessible à pied en longeant la laisse de mer, car il faut pour cela des marées exceptionnellement basses, rares dans l'année, et n'est donc accessible à pied, la plupart du temps, que par un passage sur des rochers, pouvant être dangereux. Dire que la plage est accessible par la côte est erroné.</p>
M20	?	<p>Signifie son total désaccord sur la suppression des deux servitudes. Cela va à l'encontre du cadre réglementaire « de garantir au plus grand nombre le libre accès au rivage de la mer ».</p> <p>Habitant du Grand Rohu, mes enfants et petits-enfants ont apprécié pendant des années la plage de l'anse de Beg Rohu dont l'accès nous a été interdit depuis le confinement suite au Covid. Contrairement à ce que vous prétendez, cette plage est inaccessible par d'autres chemins, sauf lors de très grandes marées basses. La cohabitation avec les sportifs s'est très bien passée pendant des années car les riverains se mettent près des rochers à l'opposé de la jetée. Une interdiction d'accès pourrait être faite uniquement au moment des grandes et rares manifestations sportives.</p>
M21	Mme Marie Marc	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer.

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

	8 impasse des genêts SPQ	
M22	Mr Joel GREGOIRE 5 allée Jabadao SPQ	<p>Désapprouve le projet.</p> <p>S'insurge contre l'argumentation concernant la détérioration due aux personnes extérieures à l'établissement, qui ne peuvent être imputées sans preuve à la population.</p> <p>Se félicite que des mineurs hébergés sur le site puissent profiter de ce beau centre de l'école de voile.</p> <p>La sécurité sur le site peut être assurée sans interdire tout passage de piétons en supprimant une servitude datant de 1994.</p> <p>Propose l'utilisation des techniques de surveillance actuelles (vidéo surveillance avec déclenchement lorsqu'une personne pénètre sur le site, ainsi que pour la surveillance du matériel, possibilité de mettre un portillon avec un badge qui autorise l'accès, ou qui l'interdit en fonction de certains événements sportifs, mise en place d'un feu rouge avertisseur dans la zone de grutage).</p> <p>Déplore la trop faible largeur de la servitude longitudinale, le mauvais état du sol et son entretien aléatoire.</p> <p>Constate que cette enquête se déroule en novembre alors que beaucoup de résidents sont absents.</p>
M23	Mr Marc Faucher	<p>S'oppose à la suppression de la servitude, position motivée par le fait qu'il habite à proximité de Beg Rohu et qu'il a l'habitude de se promener le long du littoral.</p> <p>La pandémie de ces dernières années qui s'ajoute à une politique de restriction visant à privatiser la plage nous prive de cet espace et surtout de la plage.</p> <p>Comprend les besoins sécuritaires de l'ENV mais une solution respectant la loi en intégrant la problématique de l'ENV serait souhaitable</p> <p>Relaie le message de Mr Jean Berty Hennel secrétaire de l'APVR invitant les adhérents à déposer à l'enquête publique.</p> <p>Dans ce message Mr Hennel précise notamment : « la prescription trentenaire de ces accès est donc acquise depuis longtemps, malgré l'absence de balisage par l'ENV de la servitude transversale. Depuis la fin de la pandémie et de ses obligations temporaires, l'ENV ne peut se soustraire aux obligations de droit public d'accès au littoral. Aucune pièce probante ne vient étayer les motifs invoqués, ni également une lettre du ministère de tutelle. Cette suppression serait justifiée si un autre moyen (route ou chemin côtier) était présenté. Historiquement cet acte n'est pas dans la tradition d'ouverture et de confiance que les nombreux directeurs ont mis en œuvre depuis la création de l'école nationale de voile ».</p>
M24	Mr Alain Morizon	Je ne suis pas du tout d'accord avec la suppression de la servitude transversale à l'ENV de Beg Rohu.
M25	Mme Claire Lacombe	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer au niveau de la plage de Beg Rohu. Demande l'élargissement du chemin de servitude longitudinale, ce qui est tout à fait réalisable compte tenu de l'espace dont dispose l'ENV.
M26	Mr Gilles de Closmadeuc Rue du Parco	La prescription trentenaire de ces accès est acquise depuis longtemps malgré l'absence de balisage de la servitude transversale. Aussi, je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

	SPQ	libre à la mer, un balisage de la transversale et l'entretien de la servitude longitudinale.
M27	Mr et Mme de Courcel Rue des régatiers SPQ	S'oppose à la suppression de la servitude transversale. Ne voit pas pourquoi l'ENV se donnerait le droit de se soustraire au droit d'accès à la mer dans l'anse de Beg Rohu alors qu'à notre connaissance le passage à travers l'école de voile n'a jamais posé de problèmes particuliers de sécurité ou autre. Quel risque ? quels accidents ? quels vols ? ont marqué l'histoire de l'ENV et permettraient de justifier de fermer cet accès au littoral. Le tourisme fait vivre la presqu'île, le terrain y est rare et dans une époque de ZAN pourquoi une telle occupation privée de terrain pour une école nationale ? N'y-a-t-il vraiment pas de place pour un chemin transversal vers la mer ?
M28	Mr Laurent Froger 1 rue de l'école de voile SPQ	La servitude transversale n'est plus appliquée depuis quelques années. L'ENV l'a condamnée en raison, estime-t-elle, des risques que les activités sur le site présentent vis-à-vis de la circulation de personnes « extérieures ». Je comprends cette disposition actuelle. Mais en me projetant sur l'avenir et les évolutions imaginables, tant sur le plan du changement climatique et ses conséquences qu'au niveau des règles d'urbanisme avec d'éventuels changements d'affectation des terrains occupés actuellement par l'ENVSAN, je propose le maintien de cette servitude transversale. Concernant la servitude longitudinale, il apparaît que son entretien et sa praticabilité ne sont pas satisfaisants.
M29	Mme Laurence Moskovtchenko 12 allée Jabadao SPQ	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite un accès libre à la mer.
M30	Mme Françoise Walfard 35 rue des régatiers SPQ	Pourquoi revenir sur l'arrêté du 19 juin 1994 qui donne accès à la plage de Beg Rohu ? Je m'oppose à la suppression de cette servitude. Ma famille pratique ce passage le long de l'ENV depuis son ouverture. Nous en sommes très satisfaits. Ainsi mes jeunes vont se baigner en toute sécurité. Merci de tenir compte de mon avis.
M31	Mr Ludovic Bouché	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer. L'accès à la plage de l'ENV ainsi qu'à celle du petit Rohu doit toujours être possible par la servitude.
M32	Mr et Mme Grenet	Demandent que la servitude transversale permettant l'accès à la mer ne soit pas supprimée
M33	A LE TALLEC	Je m'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer.
M34	Mr Jean Berthy Hennel 11 rue des courlis SPQ	Courrier transmis par mail par DDTM S'oppose au projet et demande le libre accès à la mer. La liberté d'accès à la mer a toujours été possible avant la création de l'ENV et après l'ouverture (1970) jusqu'au début de l'année 2020 par l'action coopérative des différents directeurs qui autorisaient l'accès par l'allée principale. Pendant la saison d'été, l'utilisation de la plage de Beg Rohu par les familles était régulière, en bonne entente avec les acteurs de l'ENV. Les servitudes de passage ont été formalisées par l'arrêté du 16

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSAN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

		<p>juin 1994 et de 1994 à 2020 les accès à la plage ont continué dans une atmosphère de confiance réciproque ; La pandémie de Covid s'est traduite par une fermeture générale des accès à l'ENV</p> <p>Parmi les motifs invoqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la question sanitaire est parfaitement respectée. -les mineurs sont hébergés loin des points de passage définis par l'arrêté de 1994. - la zone grutage est éloignée de la zone de passage. -les dégradations imputées mériteraient d'être concrétisées par des mains courantes déposées à la gendarmerie. -la suppression du poste de gardien n'est pas une bonne mesure en matière de sécurité. <p>Aujourd'hui seule la servitude de passage longitudinale est ouverte, la servitude transversale est fermée.</p> <p>L'accès à la plage en longeant la laisse de mer est impossible tant la zone est rocheuse et dangereuse.</p> <p>Supprimer la servitude transversale est un retour en arrière.</p> <p>Des solutions positives existent.</p> <p>Je réclame un libre accès à la mer.</p>
R1	Mr Isoard 20/11/23	<p>Domage que l'ENVSN continue à se recroqueviller sur elle-même et de se refermer. La servitude est supprimée mais rien n'est prévu pour respecter la loi littoral et la continuité du chemin côtier. C'est le seul obstacle sur toute la presqu'île.</p>
R2	Mme Isoard 20/11/23	<p>Instaurer une servitude sur la digue de l'ENVSN pour vraiment longer la côte</p>
R3	Mme Brouard 20/11/23	<p>Sans cette servitude, impossible de rejoindre le chemin côtier, quid des piétons ? J'emprunte plusieurs fois par semaine ce sentier, quelle serait l'alternative ? (commentaire du commissaire enquêteur : cette remarque semble concerner la servitude longitudinale, qui, elle, est conservée).</p>
R4	Mme Poussin 22/11/23	<p>Cette servitude de passage a été créée récemment. Elle est très utile et ne gêne pas les utilisateurs de l'ENV (commentaire du commissaire enquêteur : cette remarque semble concerner la servitude longitudinale, qui, elle, est conservée).</p>
R5	Mr Panchot 23/11/23	<p>Le dossier fait état pour justifier la suppression de la servitude de nombreuses dégradations. Je regrette qu'elles ne soient pas documentées. L'ENVSN a pris sa place sur un domaine public, elle tend à se privatiser. L'accès à la plage devrait être préservé, c'est un accès piéton qui permet de se rendre à la plage sans voiture. La continuité des chemins côtiers encourage l'exercice physique. Encourageons l'ouverture, l'exercice physique, ne supprimons pas du paysage des points de vue, ou chemins de traverse.</p>
M35	Mme Bonnetain 17 rue de l'école de voile	<p>Demande la prolongation de l'enquête pour toucher une population plus large dans la mesure où l'enquête se déroule en novembre et sur une période de 15 jours.</p> <p>En l'absence de registre dématérialisé, impossible d'avoir accès aux réponses adressées par mail ou par courrier. Souhaite que toutes les réponses soient rendues publiques.</p>
M36	Susan Pioger	<p>S'oppose à la suppression de la servitude transversale et souhaite l'accès libre à la mer</p>

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

M37	Mme Marie Armelle Echard	Voir courrier déposé en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 29 novembre (voir ci-dessous)
M38	Mr Philippe Lucas	Conteste les dates d'enquête qui ne faciliteront pas l'expression du public dans un quartier essentiellement constitué de résidences secondaires. Le dossier manque de précision et de motivations précises. -Covid : Y aurait-il eu des contaminations avérées ? - grue et enjeu de sécurité : y a-t-il eu des incidents ou accidents ? -dégradation de matériel : ces dégradations seraient-elles de la seule responsabilité des promeneurs ? -sécurité des mineurs : certains d'entre eux auraient-ils subi une atteinte quelconque ? Le dossier ne répond pas à ces interrogations. Critique la presse locale qui a occulté sinon déformé l'information (OF du 22/11 amis des chemins de ronde) S'oppose au projet du fait que la DDTM n'a pas apporté la preuve nécessaire du bien-fondé de la suppression et que cela empêchera les randonneurs de rallier la plage de Beg Rohu. Quand un maître d'ouvrage décide de recueillir l'avis de concitoyens, elle se doit de justifier le parti retenu. Or cela ne figure pas dans le dossier.
R6	? 23/11/23	Aimerait avoir accès comme auparavant au chemin côtier traversant l'école de voile ENVSN.
R7	Mr Hillion 24/11/23	Randonneur de 77ans, ne comprend pas pourquoi la commune de Saint-Pierre Quiberon a pu laisser un passage devant ses campings et que l'ENVSN ne le pourrait pas. Demande le respect de la loi.
R8	Mr Wanherdrick 24/11/2024	Je pense qu'avec un peu de bonne volonté, il est possible de trouver une solution pour éloigner le passage des zones conflictuelles ou de mieux aménager ce chemin (commentaire du commissaire enquêteur : cette remarque semble concerner la servitude longitudinale, qui, elle, est conservée)
R9	Mme Fournier 24/11/23	Utilise quotidiennement ce chemin bordant l'école de voile. Cette servitude est un droit et sa suppression serait très préjudiciable aux nombreux marcheurs et coureurs (commentaire du commissaire enquêteur : cette remarque semble concerner la servitude longitudinale, qui, elle, est conservée)
R10	Mr Fournier 24/11/2023	Demande que l'enquête soit prolongée. Pratique le footing et emprunte ce chemin. Supprimer cette servitude enlève tout le charme de découvrir la presqu'île pour les touristes et nous prive de la beauté de notre belle presqu'île. (commentaire du commissaire enquêteur : cette remarque semble concerner la servitude longitudinale, qui, elle, est conservée)
R11	? 23/11/23	Hors de question de supprimer le passage piéton donnant accès à la plage du Rohu (commentaire du commissaire enquêteur : cette remarque semble concerner la servitude longitudinale, qui, elle, est conservée)
R12	? 23/11/23	Ce passage est une sécurité pour les randonneurs et les promeneurs.
R13	? 29/11/23	Contre absolument pour ce chemin mal commode pour les petits et mal entretenu. Souhaite accéder direct à la mer comme à l'origine.
R14	Mr Poirée 17 rue du petit rohu	OK pour le maintien du chemin existant, mais quid de l'entretien.

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

R15	Mr Gouarin 16 rue de l'école de voile	L'ENVSN est un établissement public d'Etat qui depuis de nombreuses années génère sur le plan de l'emploi, les plans économiques et touristiques un apport pour le territoire et pour la commune de Saint-Pierre Quiberon. Afin d'assurer la continuité du chemin côtier un aménagement a été réalisé en 2021/2022. En conséquence pour les raisons évoquées dans le dossier, je suis favorable à la suppression de cette servitude qui n'a plus lieu d'exister (servitude transversale)
R16+ C1	Amis des chemins de ronde	Lors de la permanence du 29/11, Mme Echard présidente de l'association « Les amis des chemins de ronde », accompagnée de Mme Bonnetain et de Mme Uhel Le Baron sont venues pour commenter le courrier adressé dans le cadre de l'enquête et daté du 27 novembre Les amis des chemins de ronde font deux observations : Sur la servitude longitudinale : La servitude est implantée sur la parcelle 182 sur environ 200m Ce sentier côtier est particulièrement resserré entre deux lignes de ganivelles. Il est trop étroit et devrait également être mieux signalé au profit des randonneurs. Ce sentier ne respecte pas le tracé approuvé en 1994. Il emprunte maintenant la parcelle 182 plus au sud. Ce nouveau tracé doit faire l'objet d'une modification pour être régularisé. Pourquoi n'avoir pas saisi l'opportunité de la présente enquête pour le soumettre au public ? Sur la servitude transversale : -l'article L 160-6-1 du code de l'urbanisme prévoit que puisse être instituée sur les voies privées d'usage collectif existant une servitude transversale au rivage. (nota du CE : l'article L 160-6-1 a été abrogé) -rappelle l'article L121-34 du code de l'urbanisme précisant que des servitudes de passage des piétons transversales à la mer peuvent être instituées sur les voies et chemins privés d'intérêt collectif afin de relier la voirie publique à la mer. - les servitudes transversales sont obligatoires dès lors que le rivage est dépourvu d'accès à la mer sur un linéaire de plus de 500 mètres (R166-16 du code urbanisme) (note du CE : cet article n'existe pas) -rappelle le principe de l'accès libre et gratuit des plages au public (note du CE : L321-9 du code de l'environnement) -rappelle que les plages peuvent être concédées seulement à hauteur de 20% de leur surface. Font des propositions : -Le sentier transversal peut être bordé de ganivelles jusqu'à la plage sauf à la jonction avec le chemin privé -Le tracé de la servitude transversale peut être raccourci. -Des panneaux d'interdiction côté route et côté plage peuvent être multipliés. -Le portillon qui donne accès aux deux servitudes longitudinales et transversales, peut être fermé la nuit. Des solutions existent. Demandent que l'enquête publique soit prolongée de 15 jours.
C2- C3	Mme Herio	Possède une maison à côté de l'école. Son mari a enseigné à l' ENV

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

	Simpasse de Beg Rohu SPQ	Rappelle en tant que riveraine le fonctionnement du site depuis la création de l'ENV et les bonnes relations entretenues avec l'ENV. Ne se souvient pas qu'il y ait eu beaucoup de plaintes pour détérioration de matériel ou vol Demande de laisser la plage libre d'accès
--	--------------------------	--

A l'issue de l'enquête, j'ai adressé un procès-verbal de synthèse des observations à la DDTM qui m'a répondu le 19 décembre 2023 en apportant un certain nombre de précisions (voir annexe).

- Sur les 55 observations, seules deux sont favorables au projet,
- Beaucoup d'observations se résument par une formule : je m'oppose à la suppression de la servitude et souhaite l'accès libre à la mer

Les observations ont été regroupées en fonction des différents thèmes abordés :

Sécurité au sein de l'établissement : Beaucoup de contestations concernant les raisons de sécurité invoquées dans le dossier qui manquerait de précisions et de motivations précises concernant la sécurité des mineurs hébergés, les dégradations du matériel, les vols, la sécurité dans la zone de grutage (11 observations sur ce thème)

Pour apporter des réponses à ces questions de sécurité, et suite à ma demande, l'ENVSN a transmis à la DDTM deux documents:

- Un courrier du directeur de l'établissement adressé au préfet daté du 1^{er} mai 2020 où il fait part des difficultés rencontrées dans « l'usage du sentier côtier qui traverse son parc »
 - Non-respect du tracé du chemin du littoral qui traverse l'établissement
 - Détérioration de la signalisation,
 - Endommagement des clôtures entre l'établissement et les voisins,
 - Déambulation de piétons et de cyclistes dans tout le parc et dans les zones interdites et dangereuses au public, utilisation du môle comme plongeur en période estivale,
 - Utilisation de la cale de mise à l'eau, de l'eau potable et des sanitaires,
 - Intrusion dans les locaux de l'établissement,
 - Disparition de matériel nautique,
 - Propos déplacés envers les administrateurs d'astreinte chargés de la sécurité d'astreinte,
- Il s'en est suivi un dépôt de plainte de l'ENVSN concernant 6 dégradations commises au sein de l'établissement en juin et juillet 2020. J'ai pu consulter le

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

procès-verbal d'audition dressé par la gendarmerie nationale le 16 juillet 2020
(compagnie de gendarmerie de Carnac Quiberon).

C'est dans ce contexte que le sous-préfet de Lorient a organisé une réunion sur site le 17 juillet 2020, où il a été décidé, s'agissant de la servitude longitudinale, d'engager des travaux dès que possible, pour canaliser le passage des piétons sur la SPPL le long de la barrière de l'ENVSN. Ces travaux ont été réalisés par la pose d'une clôture de ganivelles. S'agissant de la servitude transversale, il avait été convenu que la DDTM étudierait l'aspect juridique de cette demande de suspension de la servitude transversale d'accès à la plage. Le compte rendu de cette réunion du 17 juillet 2020 m'a été transmis par la DDTM suite à ma demande.

Avis du commissaire enquêteur : les problèmes de sécurité au sein de l'établissement sont établis. Lors de ma visite des lieux, le directeur de l'ENVSN m'a indiqué que les travaux réalisés permettant de canaliser le public sur la servitude longitudinale avaient permis de régler 90% des problèmes. Le directeur m'a également indiqué que dans la cadre de Vigipirate, il lui était demandé de pouvoir indiquer à tout moment qui était présent dans l'établissement, ce qui actuellement est difficile voire impossible. C'est pourquoi, sur ces aspects de sécurité, je suis favorable à la suppression de la servitude transversale qui traverse l'établissement. Une école doit rester un endroit sûr, à plus forte raison quand il s'agit d'une école ayant le statut d'établissement public national.

Notion de servitude transversale : Pour répondre à plusieurs observations, la DDTM précise que l'on ne peut pas évoquer la prescription trentennale dans ce dossier et que la SPPL est une servitude d'utilité publique. La DDTM rajoute que la servitude transversale n'est pas une obligation réglementaire.

Avis du commissaire enquêteur : effectivement, l'article L121-34 du code de l'urbanisme dispose que : « l'autorité compétente de l'Etat peut... après enquête publique instituer une servitude de passage des piétons transversale au rivage de la mer sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants, à l'exception de ceux réservés à un usage professionnel. Cette servitude a pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence de voie publique située à moins de cinq cents mètres et permettant l'accès au rivage ».

Je note que la création d'une servitude transversale suppose l'existence de voies et chemins privés d'usage collectif. Dans notre cas, la servitude de passage traverse des pelouses, croise des voies de circulation et un parking de stockage de bateaux pour arriver à l'escalier de descente à la plage, mais en aucun cas n'emprunte une voie existante. Je m'interroge donc pour savoir si les conditions prévues par l'article L121-34 sont totalement réunies.

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

Accessibilité de la plage : le dossier indique que la plage de Beg Rohu restera accessible à pied en longeant la côte (sauf à marée haute). Cette affirmation est contestée par une partie du public (6 observations) : « dire que la plage est accessible par la côte est erroné » ou encore « cette plage n'étant que très rarement accessible à pied en longeant la laisse de mer, car il faut pour cela des marées exceptionnellement basses, rares dans l'année, et n'est donc accessible à pied, la plupart du temps, que par un passage sur des rochers, pouvant être dangereux. Dire que la plage est accessible par la côte est erroné ».

Avis du commissaire enquêteur : Pour avoir fait des visites sur le site, je confirme que l'accès à la plage de Beg Rohu à partir de la plage de Kerbourgneuc est possible à marée basse, mais qu'à mi-marée, le passage sur les rochers peut s'avérer dangereux. Dire que la plage de l'anse de Beg Rohu est accessible à pied en longeant la laisse de mer, sauf à marée haute, n'est pas totalement satisfaisant.

La servitude longitudinale :

La servitude longitudinale est sans rapport avec l'objet de l'enquête. Cependant, le public s'est exprimé largement sur cette servitude et les aménagements réalisés en 2021.

- De nombreux contributeurs réclament le maintien de la servitude longitudinale, ce qui montre une mauvaise compréhension du dossier puisque seule est envisagée la suppression de la servitude transversale.
- Les critiques concernant cette servitude portent sur les aménagements réalisés en 2021 : cheminement trop étroit, entretien négligé, nombreuses racines pouvant provoquer des chutes. Dans son mémoire en réponse, la DDTM précise qu'un contact sera pris avec la mairie et l'ENVSN pour élargir ce cheminement. La DDTM précise également que la SPPL n'est qu'un droit de passage strictement piéton sur propriété privée, que la SPPL n'est pas PMR (personnes à mobilité réduite) et que son assiette doit rester naturelle, sans aménagement.

Concernant l'implantation de la longitudinale, la DDTM confirme que la servitude est effectivement décalée par rapport au tracé de 1994.

Avis du commissaire enquêteur : avis favorable pour élargir ce cheminement, en lien avec la commune et l'ENVSN, et ceci dans la mesure du possible compte tenu de la présence d'arbres qui peuvent empêcher l'élargissement. Concernant le décalage, il résulte à mon sens d'une erreur matérielle de cartographie : la servitude telle qu'elle a été balisée en 2021 se situe bien sur le terrain de l'ENVSN, en limite de propriété.

[Tapez ici]

Propositions d'aménagements faites par le public

Plusieurs contributeurs font des propositions d'aménagement comme par exemple l'utilisation de techniques de surveillance actuelles (vidéosurveillance, portillon avec badge, feu avertisseur dans la zone de grutage) ou encore que « le sentier transversal peut être bordé de ganivelles jusqu'à la plage sauf à la jonction avec les chemin privé ».

D'autres personnes restent plus vagues en disant que des solutions positives existent.

Avis du commissaire enquêteur :

Aucune des solutions proposées ne me paraît satisfaisante car il est nécessaire d'assurer l'étanchéité et la canalisation du public tout au long de la servitude transversale, ce qui reviendrait à couper le site en deux avec d'un côté le fort et les ateliers, et de l'autre les autres bâtiments. Je rejoins là l'avis de la DDTM pour qui « l'édification de clôtures dans l'enceinte de l'ENV sur des emprises circulées est inenvisageable ». (cf mémoire en réponse DDTM)

Par contre, je pense que la création **d'une nouvelle servitude longitudinale à partir de l'impasse du Douet** mérite d'être étudiée. Cette servitude longerait la clôture grillagée de l'ENVS, passerait sous le bâtiment cafétéria pour rejoindre l'escalier de descente à la plage. La servitude serait délimitée par une clôture de ganivelles.

Cette solution permettrait sans doute de donner satisfaction aux riverains et permettrait aussi de répondre aux critiques exprimées concernant la tendance au repli sur soi au sein de l'établissement et à la volonté de vivre en milieu fermé.

Durée de l'enquête-publication des observations

Plusieurs personnes ont demandé la prolongation de l'enquête. Dans son mémoire en réponse, la DDTM précise que l'enquête relève du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et non du code de l'environnement.

La DDTM a donné une suite favorable à plusieurs demandes de publication des observations sur le site internet de la préfecture.

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVS Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

Règle des 500 mètres- article L 121-34 du code de l'urbanisme

La servitude transversale a pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence de voie publique située à moins de 500m et permettant l'accès au rivage (voir observation amis des chemins de ronde)

En réponse à ma question sur le calcul des 500 m, la DDTM indique « qu'il n'existe pas de cadrage réglementaire de la mesure des 500 mètres ».

« On peut observer qu'en tous points du cheminement longitudinal contournant l'ENVSN, le piéton est à moins de 500 mètres d'une section de sentier côtier longeant le rivage de la mer.

En dé-zoomant sur le site de Beg Rohu, on constate que les accès au rivage et/ou à la servitude longitudinale existent de part et d'autre (Le Petit Rohu, Le Grand Rohu et Beg Rohu) ».

Avis du commissaire enquêteur : je prends acte des explications fournies par la DDTM. Je note que dans notre cas, la règle des 500m ne s'applique pas, et que les accès à la mer ne manquent pas à proximité de Beg Rohu.

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

5. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur énonce ci-dessous les raisons et motifs sur lesquels il fonde son avis.

Après avoir examiné :

- L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 prescrivant et organisant l'enquête publique,
- Les avis au public et les formalités d'affichage,
- Le dossier d'enquête publique,
- Les observations formulées par le public,

Après avoir réalisé :

- La visite des lieux en compagnie du directeur de l'ENVSN,
- La visite du site et de ses abords, à plusieurs reprises,

Après avoir entendu :

- Les représentants de la DDTM, les élus de la commune de Saint-Pierre Quiberon, et la direction de l'ENVSN,

D'un point de vue des avis et contributions :

- 55 observations ont été formulées au cours de l'enquête,
- Des réponses ont été apportées par la DDTM dans son mémoire en réponse. Elles sont jugées satisfaisantes.

D'un point de vue de la procédure et sur le dossier d'enquête :

- La procédure d'enquête a été menée selon les textes en vigueur,
- Le dossier d'enquête présenté à l'enquête publique est conforme aux dispositions de l'article R121-16 du code de l'urbanisme. Il est clair.

D'un point de vue du projet et des contributions recueillies :

Le public est, dans sa majorité, défavorable au projet. Il s'agit essentiellement de riverains habitués à traverser le site de l'école pour se rendre à la plage de Beg Rohu.

Pour moi, ce projet présente l'avantage d'offrir les conditions pour améliorer la sécurité à l'intérieur de l'école, alors que les mesures Vigipirate sont toujours en cours, mais présente l'inconvénient de priver les piétons d'accéder directement et facilement à la plage. Toutefois, je pense que des solutions alternatives sont possibles.

[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.

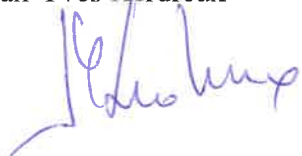
Conformément à mes développements précédents je donne un avis favorable au projet de suppression d'une servitude transversale de passage des piétons dans le secteur de Beg Rohu, à l'école nationale de voile et des sports nautiques, assorti de deux recommandations :

- 1. Etudier la possibilité de mettre en place sur la propriété de l'ENVSN, une servitude longitudinale qui partirait de l'extrémité de l'impasse du Douet pour aboutir à l'escalier de descente à la plage de Beg Rohu.**
- 2. Etudier la possibilité d'élargissement de la servitude longitudinale existante, en lien avec l'ENVSN et la commune de Saint-Pierre Quiberon.**

A Séné le 28 décembre 2023

Le commissaire-enquêteur

Jean-Yves Kerdreux



[Tapez ici]

Suppression d'une servitude transversale de passage des piétons à l'ENVSN Saint Pierre Quiberon Enquête publique du 13 au 29 novembre 2023. Conclusion et avis commissaire enquêteur.